Province de Québec Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mardi 29 novembre 2021* à *18 h 00* à l'Hôtel de ville au 26 rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS:

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Jean Précourt et Jonathan Gamelin sous la présidence de monsieur André Descôteaux, maire.

Les membres du conseil ayant tous reçus l'avis de convocation et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

La conseillère Josée Bussières et le conseiller Steeve Desmarais sont absents.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS: 1

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-11-431 Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

- 01. Moment de recueillement;
- 02. Adoption de l'ordre du jour;
- 03. Adjudication financement règlement d'emprunt 218-2021
- 04. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 008 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2021 pour le règlement 218-2021
- 05. Affaires diverses ; Période de questions ;
- 06. Levée de l'assemblée.

03. ADJUDICATION FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 218-2021

Date d'ouverture :	Nombre de soumissions :
29 novembre 2021	3
Heure d'ouverture :	Échéance moyenne :
11 heures	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Date d'émission :
Ministère des Finances du Québec	9 décembre 2021
Montant : 2 008 000 \$	

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 218-2021, la Municipalité de Pierreville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pierreville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de

publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 décembre 2021, au montant de 2 008 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

183 000 \$	1,00000 %	2022
186 000 \$	1,30000 %	2023
190 000 \$	1,55000 %	2024
194 000 \$	1,70000 %	2025
1 255 000 \$	1,80000 %	2026

Prix : 98,71900 Coût réel : 2,06201 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

183 000 \$	0,80000 %	2022
186 000 \$	1,20000 %	2023
190 000 \$	1,50000 %	2024
194 000 \$	1,75000 %	2025
1 255 000 \$	1,85000 %	2026

Prix: 98,82100 Coût réel: 2,06579 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

183 000 \$	0,85000 %	2022
186 000 \$	1,25000 %	2023
190 000 \$	1,50000 %	2024
194 000 \$	1,75000 %	2025
1 255 000 \$	1,90000 %	2026

Prix : 98,68401 Coût réel : 2,14346 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

2021-11-432 Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 008 000 \$ de la Municipalité de Pierreville soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS inc. agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS inc. procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

04. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 008 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pierreville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 008 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
218-2021	1 933 779 \$
218-2021	74 221 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 218-2021, la Municipalité de Pierreville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-11-433

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

Et résolu unanimement par les conseillers présents QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 décembre 2021 ;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année ;
- 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Nicolet 181, rue Notre-Dame Nicolet, Qc J3T 1V8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétairetrésorière. La municipalité de Pierreville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 218-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

05. AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

06. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-11-434 Il est proposé par le conseiller Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 18h13.

André Descôteaux

Maire

Lyne Boisvert, CPA, CGA

Directrice générale / greffière et trésorière